



# TSAST-UUL

Association Sportive  
SECTION : SPORTS LOISIRS

Adresse :  
195 Avenue Gambetta  
75020 PARIS

## FICHE D'INSCRIPTION

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Date de Naissance : .....  
Telephone : .....  
Adresse e-mail : .....

Souhaitez-vous une attestation de présence pour votre comité d'entreprise : OUI  NON   
 Certificat médical date : .....  Paiement : Chèque - Espèces

Pièces à fournir :  
1. Le certificat médical de "non-contre-indication" est obligatoire.  
2. Pièce identité

*Droit à l'image : L'association se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de ces activités. Sauf mention contraire, l'adhésion vaut acceptation du droit à l'image.*

\*\*\*\*\*  
**INFORMATIONS :**

- je reconnais avoir été informé de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance « individuelle accident »
- je reconnais avoir été informé de mon droit d'accès et de rectification des informations ainsi collectées qui feront l'objet d'un traitement informatique. Ce droit d'accès s'exerce auprès du secrétariat du club.

\*\*\*\*\*  
**RÈGLEMENT INTÉRIEUR :**

1. L'adhésion à l'association TSAST-UUL implique l'approbation des Statuts du Club et son Règlement intérieur, consultables au Siège. Elle implique des droits et des devoirs.
2. L'adhésion n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical, obtenu chez un médecin traitant ou au Centre de Santé, et du règlement de la cotisation annuelle et après accord du Bureau Directeur de L'Association.
3. L'adhésion à l'association ne sera plus remboursable après le 1er Janvier de chaque saison.
4. L'absence d'un animateur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par voie d'affiche sur le lieu de l'entraînement, sauf cas de force majeure.
5. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont des règles au sein du Club. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements. pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section après avoir été entendu par la commission de discipline.
6. En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital.
7. Les adhérents engagés en compétition devront, après un arrêt maladie supérieur à 3 semaines, présenter un certificat médical les autorisant à reprendre le sport.
8. L'adhésion emporte la reconnaissance qu'une information relative à une assurance individuelle supplémentaire à été faite.

Lu et approuvé le : .....

(Signature)

